



La Lettre de la Miviludes

Numéro 12, mars-juin 2012

Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi."

EDITORIAL

Sommaire

Editorial

La Miviludes hors les murs

Formations
Dialogues
Conférences

Dossier

Publication d'un guide Santé

Actualités - Orientations

Actualité des ministères
Actualité judiciaire
Actualité des médias
Coordination interministérielle
CEPO / CO

Elu député du Rhône le 17 juin 2012, mes fonctions de Président de la Miviludes prennent fin, en raison de l'incompatibilité avec l'exercice d'un mandat de parlementaire.

Tout au long de ces quelques quatre années écoulées, j'ai pu mesurer l'engagement et la compétence des agents composant la Mission, la disponibilité et le soutien des membres du Comité exécutif de pilotage opérationnel et du Conseil d'orientation ainsi que le précieux prolongement des actions menées par les associations de victimes et les correspondants de la Miviludes au sein des administrations centrales et régionales.

A tous, j'adresse mes sincères remerciements pour avoir pleinement contribué à protéger nos concitoyens, notamment les plus vulnérables, de toutes les formes d'avisement de l'individu.

Personnellement, à l'Assemblée nationale je continuerai à m'impliquer avec le même esprit de fermeté face aux atteintes aux libertés individuelles, dans le respect des grands principes qui fondent une démocratie.

Georges FENECH
Président

MIVILUDES

13, rue Vaneau
75007 - Paris

Tél. 01 42 75 76 08

fax : 01 42 75 77 92

Mél. miviludes@pm.gouv.fr

La Miviludes, en collaboration avec la Direction générale de la cohésion sociale, a organisé les 7, 13, 26 mars et 11 avril derniers une formation portant sur la protection des mineurs en matière de dérives sectaires. Destinée à l'ensemble des écoutants du Service national téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED), cette formation spécifique annuelle s'inscrit dans le cadre du partenariat établi entre le secrétariat d'Etat à la Famille et la Miviludes, en conformité avec les missions définies par la convention signée le 4 octobre 2011 entre la Miviludes et le groupement d'intérêt public « Enfance en danger » rassemblant l'ONED et le SNATED.

En application de cette même convention, une session de formation conjointe Miviludes-DGCS s'est tenue à Montpellier le 28 février 2012 au profit de professionnels de l'enfance (travailleurs sociaux, agents des collectivités locales). D'autres formations de ce type sont prévues à la rentrée 2012.

Le partenariat engagé il y a deux ans entre la Miviludes et la Mairie de Paris s'est développé au cours des derniers mois sur le fondement de deux types d'actions :

- réponses à des demandes spécifiques de divers services et arrondissements parisiens ;
- séances de formation destinées à des fonctionnaires d'une même direction technique.

Une demi-journée a été spécifiquement consacrée en mai 2012 à la sensibilisation d'une cinquantaine de fonctionnaires en charge de l'accueil d'associations et de publics jeunes. Cette demi-journée expérimentale devrait être suivie d'ici l'été d'autres sessions de ce type au bénéfice d'agents d'encadrement de directions spécialisées.

Le secrétaire général et plusieurs conseillers de la Miviludes sont intervenus au cours de la session de formation continue sur les dérives sectaires organisée à l'Ecole nationale de la magistrature, à Paris, du 2 au 4 mai 2012. Cette session, qui s'adresse en priorité aux magistrats de l'ordre judiciaire, mais également à ceux de l'ordre administratif, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, aux enquêteurs et autres représentants du ministère de l'Intérieur, a réuni cette année près d'une centaine d'auditeurs. Elle a été marquée lors de son ouverture par une manifestation des représentants de la scientologie souhaitant dénoncer les pressions qui seraient prétendument exercées ainsi sur la justice par la Miviludes... Le déroulement de la session n'a toutefois pas été perturbé. L'intervention d'experts de la question sectaire a permis aux auditeurs de mieux prendre conscience de la complexité du phénomène et d'améliorer son appréhension dans le cadre de la pratique professionnelle.

DIALOGUES

Le Président Georges Fenech, accompagné de Monsieur Hervé Machi, secrétaire général de la Miviludes et des deux conseillers santé a rencontré le jeudi 1er mars 2012 au siège du ministère de la Santé, le Dr Jean-Yves Grall, Directeur général de la santé et Madame Catherine Choma sous-directrice de la politique des produits de santé, aux fins de faire le point sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'appui technique (GAT). Il convient de rappeler que cette instance composée d'experts institutionnels et professionnels, créée par arrêté du ministre de la Santé en date du 3 février 2009, a pour mission :

- le recensement des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAVT) ;
- l'élaboration des critères permettant d'évaluer leurs apports et leur dangerosité ;
- le soutien d'actions d'information du public sur les dangers de certaines pratiques et les risques de dérives.

A l'issue de cette rencontre, il a été acté 4 points importants :

- la diffusion progressive des fiches d'information sur les PNCVAVT qui ont fait l'objet d'une évaluation par le GAT. La première de ces fiches sera consacrée à la biologie totale des êtres vivants et à la méthode Hamer qui prônent l'abandon par les malades atteints de cancer de tout traitement conventionnel ;
- le recensement des cas de refus de transfusion sanguine ayant entraîné un risque pour la santé qui ont pu être identifiés au niveau national, et l'actualisation de ces données par le GAT ;
- la recherche des possibilités juridiques pour lutter plus efficacement contre les praticiens et les établissements non agréés qui contournent la législation sur l'usage du titre de psychothérapeute ;
- le partage des informations reçues par les deux institutions afin de mieux appréhender sur un plan quantitatif et qualitatif les dérives sectaires dans le champ de la santé.

Le bulletin d'information de l'Ordre national des médecins de janvier-février 2012 a consacré un dossier central aux dérives sectaires. Cette initiative qui revient au docteur Romestaing, président de la section santé publique et démographie médicale du CNOM, a permis ainsi de sensibiliser à la matière près de 210 000 médecins en exercice. En exposant les principaux enjeux dans le domaine de la santé et en invitant les praticiens à solliciter l'aide de la Miviludes en cas d'interrogation sur une pratique à risque, ce dossier est venu opportunément compléter l'information des professionnels du secteur, à quelques semaines de la sortie du guide Santé et dérives sectaires de la Miviludes.

CONFÉRENCES

Séminaire « Formation professionnelle » et publication du guide *Savoir déceler les dérives sectaires dans la formation professionnelle*

À l'initiative du ministère de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle, un séminaire de travail sur le thème « Prévenir et lutter contre les dérives sectaires dans la formation professionnelle » s'est tenu le 9 février dernier à la Grande bibliothèque de France, en lien avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

Le programme de cette manifestation comportait trois thèmes conçus pour être des étapes successives de réflexion et d'échanges :

- l'identification et la prévention des risques sectaires dans la formation professionnelle ;
- les formations comportementales en milieu professionnel : une opportunité, un nouveau défi ou un nouveau risque ?
- Quels contrôles et quels outils pour faire face au développement du risque de dérives sectaires dans la formation professionnelle ?

Sous la conduite d'un animateur commun aux trois tables rondes, se sont exprimés tour à tour des chefs d'entreprises, un DRH de grand groupe et de PME, un membre de la direction de la sécurité d'une société du CAC 40, un directeur-fondateur de cabinet spécialisé en « innovation managériale », un psychologue clinicien, un directeur de l'orientation et de la formation de Pôle Emploi, un directeur général de l'AFPA, des dirigeants

d'organismes certificateurs et d'organismes paritaires collecteurs agréés, un délégué général de la Fédération de la formation professionnelle, des présidents d'associations de défense de victimes de dérives sectaires et des représentants de l'administration.

Les échanges ont révélé que chaque acteur avait été confronté, parfois sans le savoir, à un organisme dont le contenu de formation présentait un risque de dérive sectaire, montrant ainsi la nécessité d'une sensibilisation à la question.

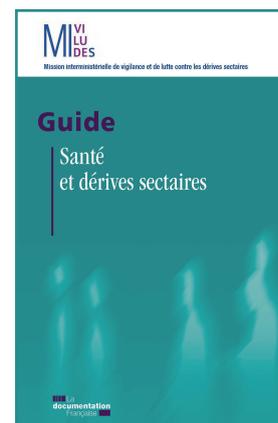
Cette matinée de travail et d'échanges connaîtra de multiples prolongements divers au sein des différentes institutions représentées.

Il importe de mentionner qu'un guide pratique Comment déceler les dérives sectaires dans la formation professionnelle a été élaboré par la Mission interministérielle au cours du mois de décembre 2011. Il a été diffusé et présenté aux participants à l'occasion de ce colloque. Une réédition a été commandée à la Documentation française en raison de l'épuisement de la première dès le début du mois de mai.

PUBLICATION D'UN GUIDE SANTÉ

Depuis sa création en 2002, la Miviludes n'a eu de cesse d'alerter les pouvoirs publics et la population sur les risques de dérives sectaires dans le champ de la santé. Aujourd'hui force est de constater qu'il y a une expansion des pratiques "thérapeutiques" alternatives, dont certaines prétendent pouvoir guérir le cancer, qui présentent un réel danger de nature sectaire.

On peut estimer que 4 Français sur 10 ont recours aux médecines alternatives ou complémentaires, dont 60 % parmi les malades du cancer. Plus de 400 pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique sont proposées. Ces pratiques ne sont pas toutes sectaires, mais la maladie est en revanche devenue une porte d'entrée de choix pour les mouvements à caractère sectaire qui profitent de la souffrance ou de l'inquiétude des malades et de leur famille pour exercer une véritable emprise à leur égard.



La Miviludes reçoit régulièrement des signalements de familles de patients qui ont arrêté leurs traitements pour s'en remettre à des gourous thérapeutiques. Le nombre de victimes, la plupart du temps en situation de grande vulnérabilité, est en constante augmentation, à telle enseigne que les dérives sectaires dans le domaine de la santé représentent aujourd'hui 25% de l'ensemble des signalements reçus à la Miviludes.

Face à ce constat, la Miviludes publie le guide *Santé et dérives sectaires*, composé de 4 parties :

- les notions générales ;
- les métiers de la santé face aux dérives sectaires ;
- les situations à risque ;
- conseils pratiques.

Ce document est destiné aux services de l'Etat, aux ordres professionnels, aux professionnels de santé, aux agents des collectivités locales et au grand public.

Quand une pratique thérapeutique devient-elle une dérive sectaire ?

Dans sa première partie, le guide précise la différence entre pratique thérapeutique non conventionnelle et dérive sectaire. Les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique ont pour point commun de ne pas être reconnues, au plan scientifique, par la médecine conventionnelle et donc de ne pas être enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé.

La pratique thérapeutique non conventionnelle devient à dérive sectaire lorsqu'elle essaie de faire adhérer le patient à une croyance, à un nouveau mode de pensée. Prétextant l'inutilité des traitements conventionnels, le pseudo-praticien va demander au patient d'avoir toute confiance en lui car lui seul détient la méthode "miracle" apte à le guérir. Il y a un endoctrinement, une sujétion psychologique qui le conduit petit à petit à rompre avec la médecine, puis avec sa famille et son environnement. Le gourou thérapeutique propose non seulement de soigner, mais aussi de vivre autrement. Il se présente comme le détenteur d'une vérité. Tous ceux qui se mettent en travers de son chemin sont accusés soit de retarder la guérison, soit même d'être à l'origine de la maladie, d'où la rupture du malade avec ses proches et ses amis. Isolé, ce dernier va se retrouver encore plus facilement sous la coupe du "dérépeute" qui va l'amener progressivement dans un processus d'adhésion inconditionnelle à sa méthode, en lui proposant la vente d'ouvrages, la participation à des stages payants ou à des retraites coûteuses, le plus souvent à l'étranger, voire en l'orientant vers d'autres praticiens déviants.

Quel est le dispositif public de veille et d'information ?

Outre la Miviludes (www.derives-sectes.gouv.fr) qui informe régulièrement le public sur les dérives sectaires en matière de santé, le ministère de la Santé a mis en place un Groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique.

Ce groupe a trois missions essentielles : faire évaluer ces pratiques, informer le public et lutter contre les pratiques dangereuses.

1/ l'évaluation des pratiques : des études scientifiques sont menées afin d'évaluer le service que les pratiques non conventionnelles peuvent rendre aux patients.

2/ l'information du public : un dossier d'information est en ligne sur le site du ministère chargé de la santé ; il sera enrichi par des fiches par pratiques au fur et à mesure des évaluations réalisées. Ce document est consultable à l'adresse suivante : www.sante.gouv.fr/pratiques-de-soins-non-conventionnelles.

3/ la lutte contre les pratiques dangereuses : une réflexion est menée avec les autorités administratives, judiciaires et ordinales sur les outils juridiques qui permettent de lutter avec efficacité contre les pratiques dont la mise en oeuvre présente un danger pour la santé humaine.

Par ailleurs, il est rappelé que pour lutter contre certains pseudo thérapeutes auto-proclamés dont les pratiques, contraires à toute éthique, pourraient constituer un puissant levier d'emprise mentale, l'article 52 de la loi du 9 août 2004 a prévu d'encadrer strictement l'usage du titre de psychothérapeute. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle profession réglementée, mais de préciser les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de ce titre.

Son décret d'application du 20 mai 2010 prévoit deux conditions pour pouvoir user du titre de psychothérapeute :

- tous les professionnels souhaitant user du titre de psychothérapeute doivent s'inscrire sur une liste départementale tenue par le préfet après instruction de la demande par l'agence régionale de santé ;
- cette inscription est subordonnée à la validation d'une formation en psychopathologie clinique de 400 heures minimum et d'un stage pratique d'une durée minimale correspondant à cinq mois effectué dans les conditions prévues à l'article 4 du décret.

L'utilisation d'un titre protégé (médecin, masseur-kinésithérapeute, sage-femme, pharmacien, infirmier, ostéopathe, psychologue, diététicien, biologiste médical, chiropracteur, ergothérapeute et psychothérapeute...) constitue l'infraction d'usurpation de titre, punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 433-17 du Code pénal).

Quelle attitude les métiers de la santé doivent-ils adopter ?

Dans une seconde partie, le guide fournit, dans une fiche propre à chaque professionnel de santé (médecin, infirmier, chirurgien-dentiste, pharmacien, personnel hospitalier, sage-femme...), des indications sur l'attitude à adopter face à des situations bien précises :

- le praticien suit un patient membre d'un mouvement sectaire ;
- il pense qu'un patient ou ses parents ont été approchés par un mouvement sectaire ;
- il soupçonne un confrère d'être engagé dans une dérive sectaire à contenu thérapeutique ;
- il est démarché par un mouvement sectaire en vue de la promotion de certaines pratiques ;
- il suit une formation où est enseignée une pratique à risque sectaire.

Quelle conduite tenir face à des situations à risques ?

Dans une 3ème partie, le guide décrit un certain nombre de situations dans lesquelles un risque de dérive sectaire est susceptible d'apparaître, et préconise la conduite à tenir pour les professionnels de la santé comme pour les particuliers.

Sans viser l'exhaustivité, la Miviludes a identifié 7 situations où la vigilance doit principalement s'exercer : la nutrition, les troubles de l'enfant, l'accueil et le soin des personnes âgées et des personnes handicapées, l'attention donnée aux patients en fin de vie, la psy-thérapie au sens large, le refus de soin et de transfusion sanguine, le refus des vaccinations obligatoires.

Enfin, le guide se termine sur une 4ème partie constituée de fiches pratiques généralistes (qui contacter ; à qui signaler ; vers qui orienter un patient victime de dérive sectaire ; 10 conseils pratiques pour se protéger de la dérive sectaire...).

Le guide est en vente à La documentation Française et consultable et téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Miviludes : www.derives-sectes.gouv.fr

ACTUALITÉS DES MINISTÈRES

Circulaire « Prévention et lutte contre les risques sectaires » du ministère de l'Education nationale

Le ministère de l'Education nationale a diffusé le 22 mars 2012 une circulaire consacrée exclusivement à l'action de l'éducation nationale en matière de protection des mineurs contre les dérives sectaires.

La circulaire n° 2012-051, adressée aux rectrices et recteurs d'académie, rappelle le cadre de l'action de l'éducation nationale pour la prévention et la lutte contre le risque sectaire en quatre points :

- S'appuyant sur le socle commun des connaissances et des compétences, elle caractérise le concept spécifique de dérive sectaire en matière d'éducation nationale comme une perte des chances de s'instruire ;
- Elle définit le champ visé par l'action de vigilance contre les dérives sectaires en rappelant qu'il s'étend à tous les enfants placés sous la responsabilité de l'éducation nationale, à savoir les enfants instruits dans des établissements publics, privés ou encore instruits à domicile, en contact avec des organismes d'enseignement à distance ou intervenant dans le champ du soutien scolaire ;
- Elle présente la méthodologie d'identification du risque, laquelle privilégie une logique des faits et l'usage de faisceaux de critères pour caractériser une dérive sectaire ; elle expose également la chaîne des responsabilités à assumer et des obligations à respecter pour les personnels de l'éducation nationale, à commencer par les correspondants académiques chargés de la prévention contre les dérives sectaires ;
- Le dernier point insiste sur la complémentarité de l'action de l'éducation nationale avec les administrations de l'État et les collectivités territoriales, rappelant l'action des maires en matière de contrôle du respect de l'obligation d'instruction ainsi que celle des présidents des conseils généraux, afin de renforcer la prévention, d'organiser le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes et, de manière générale, d'affermir le partenariat avec l'éducation nationale dans la mission de protection de l'enfance qui leur incombe.

Instruction relative au contrôle des organismes de formation aux PNCVAVT

La DGEFP a diffusé le 4 janvier 2012 une nouvelle instruction relative aux axes prioritaires de contrôle, qui cible plus particulièrement les organismes ayant fait l'objet d'une étude approfondie dans la seconde partie du rapport 2010 de la Miviludes (formation aux pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique), et ceux intervenant dans le domaine du développement personnel et du bien-être de la personne.

Circulaire de cadrage de l'action de la gendarmerie en matière de lutte contre les dérives sectaires

Une circulaire du Directeur général de la gendarmerie nationale en date du 1er mars 2012 est venue préciser le cadre et les orientations de l'action de la gendarmerie en matière de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Le texte rappelle aux unités de terrain le travail partenarial à conduire avec la Miviludes, la Caïmades, les référents dérives sectaires des parquets généraux, des rectorats, des directions interrégionales de la PJJ, les associations. Il précise également l'organisation interne de la gendarmerie nationale avec notamment la mise en place d'un Groupe national de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires au sein du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale et le maintien des référents dérives sectaires au sein des groupements de gendarmerie départementale.

ACTUALITÉ JUDICIAIRE

10 ans de réclusion criminelle pour le « gourou » Robert Le Dinh

Le 6 avril 2012, la cour d'assises de la Haute-Garonne a condamné Robert Le Dinh à dix ans de réclusion criminelle pour agressions sexuelles aggravées. Sept anciens adeptes ainsi que l'UNADFI s'étaient portés partie civile.

Celui qui se faisait appeler Tang et disait avoir reçu un message divin du Christ en 1982 était à la tête d'une communauté d'une vingtaine de personnes installée dans le Lot, puis dans l'Ariège à partir de 2005.

La Cour n'a pas retenu les faits de viols et d'abus de faiblesse aggravés qui avaient conduit la Cour d'assise de l'Ariège à condamner le « gourou » en septembre 2010 à 15 ans de réclusion criminelle.

Tang et son groupe avaient également fait l'objet d'une mention dans le rapport 2010 de la Miviludes.

Les faux souvenirs induits en procès pour la première fois : condamnation d'un « thérapeute » pour abus de faiblesse

Le 12 juin 2012, le tribunal correctionnel de Paris a condamné l'« humanothérapeute » Benoît Yang Ting, 76 ans pour abus de faiblesse, à un an de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende. Il devra verser respectivement 100 000 et 50 000 euros de dommages et intérêts aux deux patients qui le poursuivaient.

Ce procès emblématique de l'emprise sectaire exercée par un « gourou thérapeutique », fut aussi pour la première fois celui des « faux souvenirs induits », une pratique dénoncée à plusieurs reprises par la Miviludes, notamment dans son rapport 2007. La méthode consiste à convaincre le « patient » de l'existence de souvenirs prétendument refoulés qui seraient à l'origine de son mal être, le plus souvent des souvenirs d'inceste ou de maltraitance, avec toutes les conséquences dévastatrices qui en découlent, notamment au plan familial.

Les témoignages des deux plaignants, l'un consultant, l'autre avocate, ont fait état de préjudices consécutifs à leur mise en état de sujétion : rupture avec l'environnement familial, des pressions financières exorbitantes (respectivement 750 000 euros et 238 000 euros dépensés pour des stages intensifs et séances de thérapies), déstabilisation mentale ainsi que des atteintes sexuelles pour la plaignante devenue, selon ses termes, « l'objet sexuel » du gourou.

Les parties civiles et les témoins - parmi lesquelles d'anciennes victimes dont les faits sont aujourd'hui prescrits - ont décrit cette emprise exercée sur eux durant de nombreuses années par le « thérapeute ».

Le jugement est susceptible d'appel.

ACTUALITÉ DES MÉDIAS

Le procès en appel de Robert Le Dinh qui s'est tenu fin mars début avril, et plus encore, celui du « thérapeute » Benoît Yang Ting (voir la rubrique judiciaire) à la mi-avril ont mobilisé la presse écrite et audiovisuelle. Le président de la Miviludes s'est exprimé longuement sur la première affaire sur RTL pour « L'heure du crime », une émission de Jacques Pradel, ainsi qu'au micro de Jean-Marc Morandini pour « Présumé innocent » sur Direct 8.

Avec le procès Yang Ting, il fut question de la méthode des faux souvenirs induits, mise sur la sellette pour la première fois dans une instance judiciaire. C'est tout naturellement que les témoignages des victimes de ce « thérapeute » ont été aussi utilisés pour illustrer la sortie de notre guide Santé et dérives sectaires paru en avril et salué unanimement par la presse professionnelle.

En outre, l'angle « Santé » du sujet sectaire est régulièrement abordé à la télévision. On retiendra le documentaire diffusé le 14 février sur TF1 par « Enquêtes et révélations », intitulé Magnétiseurs

et exorcistes : enquête sur l'univers des guérisseurs, au cours duquel le président de la Miviludes s'est exprimé sur les dérives de la « médecine nouvelle germanique ».

Le guide Savoir déceler les dérives sectaires dans la formation professionnelle a également fait l'objet d'une importante couverture médiatique, tant par la presse généraliste que par la presse spécialisée. A l'occasion du séminaire organisé le 9 février par le ministère chargé de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle associé à la Miviludes, le Figaro en date du 10 février a réalisé un dossier intitulé L'ombre des sectes sur les formations professionnelles avec une longue interview de Georges Fenech.

En mars, il a été sollicité par la télévision nationale canadienne pour un documentaire réalisé à l'occasion d'une affaire retentissante au Québec, le décès d'une mère de 35 ans suite au traitement de sudation prôné dans le cadre d'un stage de développement personnel.

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Mise en place d'un groupe de travail sur les sortants de mouvements sectaires

La Miviludes s'était engagée par la voix de son président Georges Fenech à mettre en place un groupe de travail sur la prise en charge des sortants de mouvements sectaires lors du colloque organisé par le Centre contre les manipulations mentales (CCMM) à Bordeaux en octobre 2010.

Un groupe de travail, composé des représentants des ministères concernés par cette problématique, des associations d'aide aux victimes, du Défenseur des droits ainsi que des personnalités qualifiées a été installé le jeudi 29 mars 2012.

L'objectif fixé à ce groupe est d'engager une réflexion sur la mise en place d'une prise en charge globale de ce public particulier, aux attentes et besoins divers, et évolutifs dans le temps.

Les propositions ou recommandations seront intégrées au rapport d'activités 2011 de la Miviludes qui sera remis au Premier Ministre en octobre 2012.

COMITÉ EXÉCUTIF DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL ET CONSEIL D'ORIENTATION

Georges Fenech a présidé la séance plénière du comité exécutif de pilotage opérationnel et du conseil d'orientation de la Miviludes du 21 mars 2012. Tenue en présence des députés Alain Gest et Jean-Pierre Brard et du sénateur Hugues Portelli, cette réunion a permis de faire le point sur l'activité de la Mission en 2012 et de valider le contenu du rapport annuel 2011 qui sera remis au Premier ministre en octobre 2012, en décalé par rapport aux années précédentes compte tenu de la période de réserve républicaine imposée par les élections nationales.

La Lettre de la Miviludes

Directeur de la publication : Georges Fenech, Président de la Miviludes

Rédacteur en chef : Hervé Machi, Secrétaire général de la Miviludes

ISSN : 2259-5449

Retrouvez la lettre sur le site de la Miviludes
<http://www.derives-sectes.gouv.fr>